

**Séance ordinaire du 23 février 2026
 Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
 de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE**

Délibération n°2026-013

Objet : Convention avec le SIVSC relative au versement d'un fonds de concours dans le cadre de la construction d'une pergola adossée au bâtiment De Fortis

Date de la convocation et de l'affichage : mardi 17 février 2026
 Nombre de conseillers en exercice : 13
 Nombre de conseillers présents : 09
 Nombre de votants : 09

L'an deux mille vingt-six, le 23 février, le conseil municipal de la commune de Serrières en Chautagne, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David	X			
BONVARLET Pierre-Alexandre			X	
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : M. Jacques MAILLET

VU l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne (SIVSC) exerce, en lieu et place des communes membres, la compétence suivante : Maîtrise d'ouvrage de la politique enfance/jeunesse sur le territoire.

A ce titre, le SIVSC a procédé à l'édification d'une pergola adossé au bâtiment de Serrières-en-Chautagne. La mise en service a eu lieu en septembre 2025.

Cette construction a été élaborée en concertation avec la commune de Serrières-en-Chautagne afin qu'elle puisse être utilisé par son service périscolaire.

La convention, jointe à la présente, a pour objet le versement d'un fonds de concours par la commune de Serrières-en-Chautagne au SIVSC.

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement de la pergola en lien avec l'utilisation des locaux par le service périscolaire de la commune de Serrières-en-Chautagne.

Le montant du fond de concours est calculé sur la base du reste à charge du SIVSC, après déduction des subventions obtenues dans le cadre de ce projet, à savoir :

- Maîtrise d'œuvre, Travaux d'aménagement :	97 627,62 €
- Subventions :	54 443,00 €
- Reste à charge du SIVSC :	43 184,62 €

Soit une participation de la commune de Serrières-en-Chautagne de 21.591,31€ au titre du présent fonds de concours, versée en une fois, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention avec le SIVSC relative au versement d'un fonds de concours dans le cadre de la construction d'une pergola adossée au bâtiment De Fortis,
- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération, soit la somme de 21 591.31 €.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 23 février 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 02 mars 2026.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 26 février 2026.

Le Maire,
Brigitte TOUGNE-PICAZO



Le Secrétaire de séance,
Jacques MAILLET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Maillet', is written over a horizontal line.